

ARRÊTÉ N°AR2025-0229

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Christian Houin*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien (balayage) de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

***Boulevard Henri IV**

- le lundi 28 juillet entre 6h00 et 10h00, côté impair
- le mardi 29 juillet entre 6h00 et 10h00, côté pair.

***Boulevard Sully**

- le lundi 28 juillet entre 6h00 et 10h00, côté impair
- le mardi 29 juillet entre 6h00 et 10h00, côté pair.

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 juillet 2025

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0230

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur TOURNEBIZE Rodolphe,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°30 rue Saint Joseph :

- Deux emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le lundi 21 juillet 2025 entre 8h00 et 18h00.

Elles pourront être levées avant le lundi 21 juillet 2025 avant 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0231

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par la *société Optiline Réseaux Telecom*,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *l'entreprise chargée des travaux* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 1^{er} août 2025 à 8h00 et le mercredi 31 décembre 2025 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le mercredi 31 décembre 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0232

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur RAOUL,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis n°5 boulevard de l'Europe :

- Quatre emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 23 juillet 2025 entre 12h00 et 18h00.

Elles pourront être levées avant le mercredi 23 juillet 2025 avant 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0233

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le TEAM Livradois,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du Rallye de la Fourme, la parcelle cadastrée BI-n°290 sera privatisée **le samedi 26 juillet 2025 de 7H00 à 22H00.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0234

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande du Rugby Club du Livradois, représenté par Monsieur CLAUD Benoit,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser un tournoi de pétanque, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de la place Charles de Gaulle comprise entre la partie bitumée et le kiosque.

Ces interdictions seront en vigueur **le vendredi 01 août 2025**, entre 18H00 et minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0235

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Imprimerie CHAMBRIAL*, représentée par Monsieur Chambrial Marc

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion du boulevard Henri IV comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et le n°25 boulevard Henri IV :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles ou de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules dans la zone de travaux sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le vendredi 18 juillet 2025 entre 08H00 et 12H00.

Elles pourront être levées avant le **vendredi 18 juillet 2025 - 12H00** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

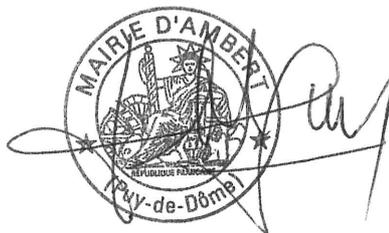
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0236

COMMUNE d'AMBERT (Puy de Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 17 juillet 2025,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé « Moulin de Nouara », sis lieu-dit RD67 Nouara, 63 600 AMBERT classé en type O, N, L, Y de la 3^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès verbal du 24 juin 2025 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } Paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250721-AR20250236-AR
Reçu le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0237

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise SMTC, représenté par Monsieur BATISSE Cyril

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de fouille en traversée de chaussée et sous accotement pour une recherche de fuite d'eau sur le réseau de chaleur **rue Blaise Pascal** :

- La chaussée sera interdite temporairement à la circulation du lundi 04 août 2025 8h00 jusqu'au mercredi 06 août 2025 18h00.

- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 06 août 2025.

ARTICLE 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la **signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.**

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0238

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la société des Amis d'Henri Pourrat représentée par
Madame Boudesseul Yvette,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du cinquantenaire du monument Henri Pourrat situé place
du Livradois, le stationnement sera interdit sauf aux participants place du
Livradois le dimanche 27 juillet 2025 entre 14H00 et 17H00.

La circulation se fera en double sens devant la Maison des Services
comme pour le marché hebdomadaire

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services
municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les
Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0239

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA DALA*, représentée par Monsieur Benoit Claud

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobé, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à la Chardie, la Brugurette, les Loyes, Magnarot, Viallis et les Gladeaux:

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- la voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles ou la circulation sera interdite temporairement selon les besoins du chantier si nécessaire

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mardi 22 juillet 2025 et le vendredi 08 août 2025 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 08 août à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

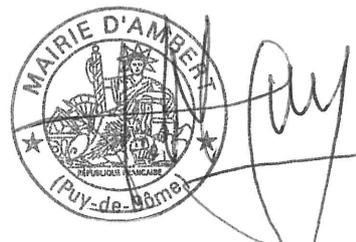
ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0240

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Mélia El Afghani,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement à l'aide d'un camion de type poids lourd, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°23 place Saint Jean, **le vendredi 8 août 2025 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0241

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Rodolphe Moreau, directeur des services techniques de la Ville d'Ambert,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison d'un algeco et des blocs béton, le stationnement sera interdit avenue des Tuileries à hauteur du n°2 sur un linéaire de 15 mètres du **lundi 28 juillet 2025 à 8h00 au lundi 4 août 2025 à 18h00.**

Elles pourront être levées avant le lundi 4 août 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0242

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison du Tour de France féminin, exceptionnellement le **Marché hebdomadaire** se déroulera le **mercredi 30 juillet 2025** en lieu et place du jeudi 31 juillet 2025.

A cet effet le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante le mercredi 30 juillet 2025 de 7 H à 14 H :

Circulation et stationnement interdits :

- contre-allée du boulevard Henri IV du n° 50 au 58 + 12 places de parking place Charles de Gaulle,
- place du Livradois,
- place de la Pompe,
- rue Montgolfier,
- place du Pontel,
- rue de la Fileterie du carrefour de la rue du Château jusqu'à la place du Pontel,
- rue du Château
- place des Minimes
- rue Saint Jean
- place de l'Hôtel de Ville,
- place Saint Jean.

place Saint Jean : Stationnement interdit sur les parkings situés côté sud de l'Eglise.

Un double sens de circulation sera effectif place du Livradois devant la CPAM

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0243

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Exceptionnellement le **Marché hebdomadaire** se déroulera les **mercredis 24 et 31 décembre 2025** en lieu et place des jeudis 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026.

A cet effet le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante les mercredis 24 et 31 décembre 2025 de 7 H à 14 H :

Circulation et stationnement interdits :

- contre-allée du boulevard Henri IV du n° 50 au 58 + 12 places de parking Place Charles de Gaulle,
- place du Livradois,
- place de la Pompe,
- rue Montgolfier,
- place du Pontel,
- rue de la Fileterie du carrefour de la rue du Château jusqu'à la place du Pontel,
- rue du Château
- place des Minimes
- rue Saint Jean
- place de l'Hôtel de Ville,
- place Saint Jean.

place Saint Jean : Stationnement interdit sur les parkings situés côté sud de l'Eglise.

Un double sens de circulation sera effectif place du Livradois devant la CPAM

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par M. Rodolphe MOREAU, Directeur des services techniques de la Ville d'Ambert,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison de blocs béton, le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville côté Est sur deux emplacements du **lundi 28 juillet 2025 à 7H00 au lundi 4 août 2025 à 18h00.**

Ces restrictions pourront être levées avant le lundi 4 août 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0245

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Baugé Valérie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, les deux emplacements de stationnement situés au-devant du bâtiment sis au n°42 avenue Maréchal Foch seront réservés à l'attention du pétitionnaire **à partir du vendredi 8 août 2025 13H00 au dimanche 10 août 2025 20H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0246

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise UNIFRAX, représentée par M. Emmanuel DUPUY,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un repas estival d'entreprise, la parcelle cadastrée section BC n°144 (domaine privé communal), sera temporairement mise à disposition de l'entreprise UNIFRAX, **le vendredi 1^{er} août 2025, entre 09H00 et 15H00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité des participants et de de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par les Déménageurs Bretons représentée par Madame Alison GUFFROY,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux au-devant du n°2, rue de Chinard :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois places de stationnements en face du bâtiment situé au n°2, rue de Chinard,
- la voie de circulation sera interdite à la circulation,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mardi 12 août 2025 de 8H00 à 20H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0248

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Mélia El Afghani,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement à l'aide d'un camion de type poids lourd, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°23, place Saint Jean, **le jeudi 07 août 2025 de 8H00 à 18H00.**

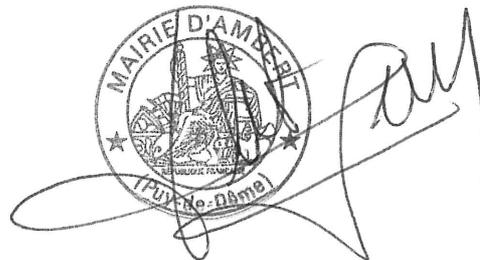
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0249

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *le Comité de Foire*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des « *Fourmofolies* » qui se dérouleront les samedi 02 et dimanche 03 août 2025, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• **Circulation interdite** :

Le vendredi 01 août 2025 de 13H00 à 17H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République.

Du vendredi 01 août 2025 à 7H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, côté sud, entre le monument aux combattants et la rue de la République. Une déviation sera mise en place via l'avenue Georges Clémenceau, la place Georges Courtial, la rue du Chicot et la petite rue de Goye pour permettre l'accès au centre-ville.

Du jeudi 31 juillet 2025 à 18H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 12H00 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place via l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite. Un accès pour les riverains de l'Allée Sully sera maintenu.

Du samedi 02 août 2025 à 06H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville. Une déviation sera mise en place via la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer.

Du samedi 02 août 2025 à 06H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité. Une déviation sera mise en place via la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer,

- Rue des Confins,

- Place Saint-Jean dans son intégralité,

- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,

- Rue et place des Minimes,

- Rue du Château,

- Rue de la Boucherie,

- Place de l'Aître,

- Rue et place du Châtelet,

- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise à partir du n°18 jusqu'à la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite,

- Rue et petite rue de l'Enfer,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Place de la Pompe, dans le sens place de la Pompe/place du Livradois, et rue de la Salerie en sens montant dans la portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place de la Pompe. Une déviation sera mise en place via la rue de la Panneterie.

- **Stationnement interdit :**

Du lundi 28 juillet 2025 de 8H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 14H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville sur deux emplacements de parking situé au N°1.

Du lundi 28 juillet de 8H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 14H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar L'Îlot.

Du vendredi 01 août 2025 à 7H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20

Du samedi 02 août 2025 à 06H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Devant le n°2 petite place du Pontel, et devant les n°4 et 6 place de la Pompe pour permettre la sortie des véhicules circulant sur la place du Pontel via la rue de la Salerie.

Du jeudi 31 juillet 2025 à 18H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 12H00 :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du samedi 02 août 2025 à 06H00 jusqu'au lundi 04 août 2025 à 02H00 :

- Place Saint-Jean au-devant des n°11 à 23,
- Boulevard Henri IV entre les n°41 et N°53,
- Boulevard Henri IV dans sa portion comprise entre le croisement avec le boulevard Sully et la -Rue Saint Joseph,
- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés du n°11 au n°23,
- Rue du Paradis,
- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Place des Minimes,
- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,
- Rue du Château,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie dans sa portion comprise entre le n°18 et la place du Pontel,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- - Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,
- Rue de la Panneterie, côté impair,
- - Place du Livradois, côté pair, ainsi que le long des bâtiments implantés section AN n°1 et 2,
- Rue de la Filèterie du n°18 au n°22,
- Place Michel Rolle dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -

